

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
18 novembre 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

OBJET :

**01b. INDEMNITÉS DE
FONCTIONS DU
MAIRE, DES ADJOINTS
ET CONSEILLERS
DÉLÉGUÉS. NOUVELLE
RÉPARTITION DE
L'ENVELOPPE
INDEMNITAIRE.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le 30.11.2021

ID : 059-215904004-20211124-26112021001B-AK-DE



L'an deux mil-vingt-et-un, le vingt-quatre NOVEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. Joël CITERNE – M. Philippe DELVOYE – Monsieur Alain TREDEZ – Madame Peggy BOULENGUER Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : M. LAPIERRE Julien – M. DECREUS Christophe – Mme CAPPELLE Christiane **donnant procurations respectives à** Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. DELFLY Jean-Louis – Mme BOULENGER Delphine.

ABSENTE : Mme Colette CLINKEMAILLIE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il y a lieu de redéployer l'enveloppe indemnitaire allouée aux Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués.

En conséquence et en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal voudra bien mettre à jour les montants indemnitaires, applicables au 24 novembre 2021, soit pour les communes de 3 500 ha à 9 999 habitants.

Ainsi, l'enveloppe indemnitaire est répartie de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : **58 %**
- Indemnité des Adjointes : (Intégration du 8^{ème} adjoint) : **19,20 %**
- Indemnité de la Conseillère Municipale Déléguée : **19,20 %**

A l'unanimité, l'assemblée adopte ces dispositions, qui prennent effet au 24 novembre 2021, et approuve le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

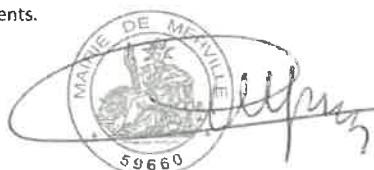
Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
MONTANT DES INDEMNITÉS
ALLOUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS
ET CONSEILLER (S) DÉLÉGUÉ (S)
À COMPTER DU 24/11/2021**

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le 30.11.2021
ID : 059215904004-20211124-26112021D01B_AK-DE

Population : 9 686 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021)

Indice brut terminal en vigueur

Valeur du point en vigueur

Taux indemnité maximal du Maire : 55 % (article L2123-23 du CGCT pour les communes)

Taux indemnité maximal d'un adjoint : 22 % (article L2123-23 du CGCT pour les communes)



Le Maire
JOËL DUYCK

La Ville ayant été attributaire de la dotation de la solidarité urbaine et de cohésion sociale en 2018 et 2019, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé dans le tableau de répartition des indemnités (article L.2123-23 du CGCT pour les communes) :

--> MAIRE soit taux de l'indice à 65% pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants

--> ADJOINTS soit taux de l'indice à 27,5% pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants

--> CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ = pas de majoration, la limite étant l'enveloppe budgétaire maire et adjoints

Ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximum autorisés.

1. Montant de l'enveloppe globale

Indemnité maximale du Maire + Indemnité Maximale des Adjointes :

Soit en % : 55 % + (8 x 22 %) = 231 %

À titre indicatif, soit **8 984,74 €** selon la valeur du point et l'indice brut terminal en vigueur au 24 novembre 2021.

2. Indemnités allouées (tableau annexé conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT)

FONCTION	Pourcentage Maxi (strate de 3500 à 9999 habitants)	Pourcentage acté avant application de la majoration	Pourcentage Maxi autorisé (majoration DSU)	Pourcentage voté
Maire	55 %	49,08 %	65 %	58%
Adjoint (au nombre de 8)	22 %	15,36 %	27,5 %	19,20 %
Conseiller municipal délégué				19,20 %
			TOTAL	230,80 %